

Communiqué de presse

Bex, le 31 août 2022

Tarifs 2023

Hausse historique des tarifs de vente, mais également des prix de reprise de l'énergie

Dans un contexte où les prix de l'électricité ont explosé depuis 2021, Forces Motrices de l'Avançon SA est contrainte d'adapter à la hausse ses tarifs d'électricité du marché régulé qui entreront en vigueur le 1er janvier 2023. Cette hausse aura néanmoins une conséquence positive pour les producteurs d'énergie renouvelable qui verront le prix de reprise de l'électricité refoulée sur le réseau fortement augmenter.

Contexte exceptionnel

Nous observons une hausse historique des prix de l'énergie sur les marchés de gros depuis l'été 2021. Les raisons sont multiples mais découlent notamment des conditions climatiques, des événements géopolitiques, de l'indisponibilité d'une part importante du parc nucléaire français, et du retard dans le déploiement des énergies renouvelables. L'arrêt des négociations des accords cadre avec l'Union Européenne ne facilite pas les discussions avec les pays voisins et menace nos capacités à importer de l'électricité en hiver.

Principe d'approvisionnement

Sur un bilan annuel, la Suisse est généralement exportatrice d'électricité. Elle en produit surtout en été lorsque le pays en a moins besoin. En revanche, durant la saison hivernale, ses besoins augmentant fortement, elle doit importer et donc acheter de l'énergie sur le marché européen afin d'assurer sa sécurité d'approvisionnement.

Les fournisseurs anticipent autant que faire se peut en achetant l'énergie en amont, parfois quelques années à l'avance pour ainsi bénéficier des meilleures conditions. Celles-ci sont aujourd'hui mises à mal compte tenu du contexte international.

Production propre et prix du marché

Forces Motrices de l'Avançon SA, par sa stratégie d'achat, a pu assurer un prix stable en 2022. Aujourd'hui, avec la hausse historique des prix du kWh, la faible pluviométrie du début d'année et la récente sécheresse contribuent à l'augmentation de notre dépendance vis-à-vis des marchés de gros. En effet, un fournisseur dont la production couvre l'entier de la consommation de ses clients ne sera pas exposé aux évolutions du marché, alors qu'à l'inverse, un fournisseur comme Forces Motrices de l'Avançon SA qui ne couvre pas la totalité des besoins de ses clients par sa production propre, sera tributaire des prix du marché. Raison pour laquelle, le prix du kWh peut fortement varier d'un fournisseur à l'autre en Suisse.

Coût de l'acheminement

L'augmentation des coûts d'acheminement - rémunérant l'utilisation du réseau - s'explique, notamment par la hausse conséquente des coûts de transport payés à Swissgrid, par les coûts de l'énergie nécessaire pour compenser les pertes dues à l'acheminement de celle-ci jusqu'à nos clients finaux, ainsi que par le déploiement des compteurs intelligents dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération (plus précisément l'OApEI).

Coût de l'énergie

Concernant la part énergie, les tarifs de Forces Motrices de l'Avançon SA augmenteront sensiblement dès le 1er janvier 2023, reflétant la hausse continue de ses conditions d'achat depuis un an. Cependant, grâce à sa stratégie d'approvisionnement étalée sur plusieurs années et aux coûts inférieurs de sa propre production renouvelable intégralement affectée à la couverture des besoins en électricité de ses clients régulés, les tarifs proposés par Forces Motrices de l'Avançon SA resteront néanmoins plus bas que ceux payés par les gros consommateurs totalement exposés au marché libéralisé. Forces Motrices de l'Avançon SA rappelle d'autre part à ses clients régulés que la marge réalisée par l'entreprise dans ce métier de fournisseur d'énergie est strictement encadrée par le régulateur et que cette forte augmentation des prix n'aura pas pour conséquence une augmentation de ses marges, même si un effet de rattrapage en 2023 par rapport à 2022 n'est pas à exclure.

En conséquence, par rapport à 2022, les tarifs intégrés 2023 (acheminement, énergie, taxe fédérale, mais hors taxes cantonale, communale et TVA) de Forces Motrices de l'Avançon SA augmenteront de 38% pour la très grande majorité de nos clients ménage, à 54% pour certains profils de consommation. Cette hausse vient en majeure partie de l'augmentation de la composante énergie.

Pour exemple : un ménage (H2) à Bex, dans un appartement de 4 pièces consommant 2'500 kWh/an, verra sa facture augmenter de CHF 20,20 par mois (en 2022, sa facture annuelle est de CHF 647,50 hors TVA, en 2023 elle passera à CHF 890,00).

Pour obtenir des informations détaillées sur les prix 2023 : www.fma-sa.ch

Forte hausse des tarifs de reprise

Dans un contexte où les prix d'approvisionnement subissent de fortes hausses, les prix de reprise de l'énergie renouvelable aux auto producteurs augmenteront eux aussi significativement, passant de 9.5 cts/kWh en 2022 à 16,57 cts/kWh dès 2023. Forces Motrices de l'Avançon SA poursuit ainsi sa politique tarifaire ayant pour but de reprendre l'énergie à un prix similaire à celui qu'elle vend à ses clients (uniquement la part énergie, soit hors taxes et coûts d'acheminement du réseau).

Recommandation

Outre la forte hausse tarifaire, des incertitudes subsistent par ailleurs sur la sécurité d'approvisionnement dès l'hiver prochain déjà. Des pénuries ne sont pas exclues. Des changements de modes de vie et des transformations sociales doivent immédiatement être mis en œuvre pour arriver à une diminution des consommations d'énergie.

Les clients souhaitant évaluer leur facture en fonction de leur lieu de résidence pourront se rendre sur le simulateur qui sera mis à disposition début septembre. Forces Motrices de l'Avançon SA sensibilise par ailleurs ses clients à la hausse prochaine des acomptes sur factures, et incite ceux-ci à mettre en œuvre toutes les mesures possibles permettant une réduction de leur consommation, notamment durant l'hiver prochain (ménages / entreprises).

Par ailleurs et suite à l'évolution des activités de Romande Energie Commerce SA , c'est Forces Motrices de l'Avançon SA qui reprendra en direct la commercialisation et la fourniture de l'énergie pour les clients régulés sur sa zone de distribution dès le 1er janvier 2023.